ART. 21 BIS N° 1699

## ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 1699

présenté par Mme Laclais

## **ARTICLE 21 BIS**

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et des ressources mobilisables ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un groupe opérationnel de synthèse est constitué pour formuler des préconisations relatives à la situation d'une personne handicapée sur la base d'un plan d'accompagnement global.

Ces préconisations tiennent compte des besoins de la personne mais aussi « des ressources mobilisables ». Cette précision peut se traduire par une possibilité d'orientation qui ne tiendrait pas compte de la situation de la personne handicapée ou par un aiguillage vers des structures situées dans des pays limitrophes.